



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Projet de loi *Pour la confiance dans l'institution judiciaire* Redonner du sens à la peine de prison

Restaurer la confiance dans l'institution judiciaire implique de mieux préparer la réinsertion des détenus et de redonner du sens à la peine. Parmi les principales mesures du projet de loi, on distingue à cet effet : la création d'un statut du travailleur détenu, la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte, une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle et enfin la création d'un code pénitentiaire.

Le projet de loi *Pour la confiance dans l'institution judiciaire* vise notamment à dynamiser et valoriser le travail en prison. Il prévoit ainsi de créer un **contrat d'emploi pénitentiaire** entre l'opérateur économique (entreprise, association...) et le détenu travailleur.

Le détenu pourra également bénéficier d'un droit à la formation, d'une protection sociale renforcée et de droits à l'assurance vieillesse, ce qui n'était pas le cas auparavant. L'objectif consiste ici à rapprocher le statut du détenu travailleur de celui de l'employé en milieu libre et à maintenir le lien avec la société, qui joue un rôle majeur dans la prévention de la récidive.

En outre, des dispositifs sont mis en place pour rendre le travail en prison plus attractif.

« Restaurer la confiance, c'est également redonner du sens à la peine d'emprisonnement et prévenir ainsi plus efficacement la récidive. »

Eric Dupond-Moretti,
garde des Sceaux, ministre de la Justice

Par ailleurs, l'octroi des réductions de peine ne sera plus automatique. Sur décision du juge de l'application des peines, des réductions de peine pouvant aller jusqu'à 6 mois par an ou 14 jours par mois pourront être accordées aux détenus ayant fait preuve de bonne conduite et montré des efforts de réinsertion en détention.

Afin d'éviter les sorties sèches et de prévenir la récidive, le projet de loi prévoit aussi de systématiser la mesure de libération sous contrainte pour les personnes condamnées à 2 ans ou moins de prison et qui n'ont pas bénéficié d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte classique aux 2/3 de peine, dès lors que leur reliquat est inférieur ou égal à trois mois. Il s'agit d'organiser un retour à la vie libre encadré pour les personnes sortant de détention. Un contrôle strict des obligations et des interdictions fixées par le juge de l'application des peines sera assuré par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La détention provisoire correctionnelle sera limitée dans le temps. Au-delà de 8 mois de détention, une voie alternative devra être envisagée, assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ou placement sous bracelet électronique anti-rapprochement notamment, sauf exception motivée par le juge.

Enfin, un code pénitentiaire sera créé. Les dispositions du droit pénitentiaire jusqu'alors dispersées dans différents textes seront rassemblées dans un même texte. Son périmètre portera notamment sur les principes directeurs, les missions, l'organisation et le contrôle du service public pénitentiaire, ainsi que sur la prise en charge des personnes détenues. Cette codification permettra de mettre en valeur le droit

pénitentiaire et ses spécificités et de mieux affirmer les droits des personnes détenues.